

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
organisé par la SAS VIVOC AZ
du 1er au 15 octobre 2018
et pendant l'évènement du
MONDIAL PARIS MOTORS SHOW 2018

Article 1 : Organisation

Définition et conditions du jeu-concours

La SAS VIVOC AZ, société au capital de 1.081,26 Euros, immatriculée au RCS de Soissons sous le numéro 832 322 721, et ayant son siège social au 2 allée de l'innovation à Soissons (02200), organise un jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, du 1^{er} au 15 octobre, dans le cadre d'une opération marketing destinée à faire connaître, promouvoir et enrichir son application mobile pour la gestion liée aux véhicules (documents, infos, achats/ventes de services et produits, intermédiation, etc.).

Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat ou d'abonnement.

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

- La société VIVOC AZ est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le(s) « Gagnant(s) » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le(s) Gagnant(s) ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert exclusivement à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet et :

- 1) Ayant répondu, via un formulaire en ligne sur le site www.vivocaz.fr ou reçu directement par tout autre moyen de communication, à toutes les questions présentées, en rapport avec les fonctionnalités du produit ;
- 2) Ayant répondu, à l'issue du questionnaire, à toutes les questions concernant son identité et ses coordonnées, la validation finale valant attestation de la véracité des informations saisies, et l'acceptation de l'ouverture d'un compte utilisateur à son nom, lui permettant ultérieurement de télécharger l'application et d'y accéder, sans obligation d'achat ou d'abonnement, avec un mot de passe temporaire qui lui sera envoyé par email dès que ce compte sera accessible sur le store le concernant (Apple Store pour iOS ou Google Play pour Android)

De plus, toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine et disposant d'une connexion à l'Internet, ayant téléchargé l'application VIVOC AZ (disponible uniquement sur iPhone® avec l'Apple Store pendant la durée du jeu-concours), et ayant créé un compte utilisateur, avant et pendant la durée du jeu-concours, sera inscrite et considérée comme un(e) Participant. Elle pourra refuser ou renoncer à sa participation en écrivant par mail à contact@vivocaz.fr ou par courrier à l'adresse du siège de VIVOC AZ SAS indiquée plus haut.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Une personne physique sera caractérisée par son nom, son prénom, son adresse email et son N° de téléphone mobile.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 1^{er} octobre 2018
- date de fin du concours : 15 octobre 2018
- date du tirage au sort : 17 octobre 2018
- date de désignation du Gagnant : 17 octobre 2018

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux méthodes d'accès au jeu à respecter impérativement.

Méthode 1 : par internet

Disponible pour toutes personnes physiques, majeures, résidant en France métropolitaine et disposant d'une connexion à l'Internet, ayant un smartphone fonctionnant sur iOS (Apple) ou Android (Samsung, Huawei, etc.)

Le Participant devra :

- Se connecter au site internet www.vivocaz.fr en cliquant sur la zone indiquée pour participer au jeu, accessible pendant toute la durée du concours. Lien dédié qui pourra être envoyée par tout autre moyen à toute personne :
 - ayant déjà un compte VIVOCAZ,
 - ayant envoyé ses coordonnées pour un intérêt sur VIVOCAZ,
 - ayant été choisies par l'Organisateur pour participer au jeu-concours ;
- Répondre à toutes les questions posées s'il n'a pas encore de compte VIVOCAZ ;
- Saisir toutes les coordonnées demandées pour participer au jeu, dont son nom, son prénom, son numéro de téléphone mobile, son adresse email ;
- Valider son inscription et accepter le présent règlement, qui autorise la création de compte VIVOCAZ, pour participer au tirage au sort.

Méthode 2 via téléchargement de l'application

Disponible uniquement sur l'App Store pour iPhone durant la période du jeu

- Télécharger gratuitement l'application VIVOCAZ sur l'App store d'Apple et la lancer pour accéder à l'inscription ;
- S'inscrire, au démarrage de l'application, pour créer son compte utilisateur VIVOCAZ en saisissant les informations suivantes : Nom, Prénom, adresse email
- Renseigner toutes ses coordonnées dans son compte VIVOCAZ en allant dans les paramètres et en cliquant à « modifier vos informations », puis de cliquer sur « enregistrer ».

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

VIVOCAZ se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de VIVOCAZ altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de VIVOCAZ.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans réserve, de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

Les gagnants seront tirés au sort le 17 octobre 2018, par un algorithme aléatoire, à partir de la base de données par les Participants ayant respectées les conditions du présent règlement.

Seuls les 5 premiers participants tirés au sort auront droit à un lot gagnant.

Article 5 - Dotations/lots

Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par la SAS VIVOCAZ et constituent en ce sens des « dotations ». Ils sont répartis comme suit :

1^{er} Prix : 1 smartphone au choix du gagnant, soit un Apple iPhone XS 64Go d'une valeur de 1.159,00€ TTC, soit un Samsung Galaxy S9+ 256 Go d'une valeur de 1.059,00€ TTC

2^{ème} Prix : 1 Smartbox « Défi Adrénaline » d'une valeur allant de 189,90€

3^{ème} Prix : 1 Smartbox « Pilotage et Frisson » d'une valeur allant de 99,90€

4^{ème} Prix : 1 Smartbox « Week-end insolite en duo » d'une valeur allant de 69,90€

5^{ème} Prix : 1 Smartbox « Bistrot et délices » d'une valeur allant de 39,90€

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

La société VIVOCAZ se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation de lot pour une même personne physique.

Seuls les 5 premiers participants tirés au sort auront droit à un lot gagnant.

Le Gagnant recevra un mail ou un sms, envoyé par l'Organisateur, qui l'invitera à fournir en retour ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone. L'Organisateur prendra ensuite contact avec lui pour lui transmettre son lot directement ou par voie postale.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Participants autorisent par avance, du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies concernant les Participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu. Elles sont destinées à l'Organisateur, à des fins statistiques et marketing, concernant notamment l'intérêt des fonctions et services proposés par VIVOCAZ.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de la SAS VIVOCAZ, dans le cadre de la promotion et l'accès à son service, conformément aux conditions générales d'utilisation et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, toute personne remplissant le questionnaire en ligne pour participer au tirage au sort, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données la concernant auprès de l'organisateur, sur le site www.vivocaz.fr ou en cliquant sur les liens suivants : [Mentions légales et CGU](#) - [Protection des données personnelles](#).

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée au siège social de la SAS VIVOCAZ indiquée plus haut.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 – Remboursement des frais

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

Article 11 - Dépôt du règlement

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Le présent règlement est disponible également en ligne sur le site www.vivocaz.fr, en cliquant sur lien comprenant le mot « Règlement », tout en bas.

Article 12 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.